



POUVOIR D'ACHAT 2017 INADMISSIBLE ET INSUPPORTABLE

PENSIONS

Le gouvernement a gelé les retraites des inactifs en 2016 et rien n'est annoncé sur la revalorisation des pensions au 1er octobre 2017, malgré l'évolution des prix qui se situe entre 0,8% et 1% sur les 12 derniers mois.

SALAIRE ET SNB

Les employeurs ont gelé le Salaire National de Base pour l'année 2017.

Ce salaire est normalement la seule augmentation généralisée pour tous les salariés qu'ils soient exécution, maîtrise ou cadre.

Avec le GEL du SNB les primes et indemnités basées sur ce dernier (ZHA, Primes de travaux pénibles...) **n'ont pas évoluées au 1er janvier 2017.**

AVANCEMENT AUX CHOIX

Les employeurs ont recommandé aux entreprises de la Branche un taux plancher d'avancement au choix de 0,7% de la masse salariale comme en 2016. **En clair, moins d'un salarié sur trois a bénéficié d'un NR et encore, au bon vouloir de sa hiérarchie !!!**

PERS 793 et FISCALISATION

Les employeurs de la Branche des IEG ont pris la décision de fiscaliser les frais de déplacement. Ils transfèrent ainsi l'imposition qu'ils payaient au travers de l'URSSAF sur les familles des agents pour mieux rémunérer les actionnaires.

Les agents partant en déplacement professionnel (pour effectuer leur travail, des formations, des dépannages, des missions, à la FIRE, siéger en IRP, etc.) verront leurs revenus diminuer à hauteur des :

- **Cotisations sociales de 8,86 %** prélevées sur la somme des frais de déplacement moins le barème ACOSS.
- **Des revenus imposables supplémentaires à déclarer** égaux à la somme des frais de déplacement moins le barème ACOSS.

En moyenne, pour les agents en déplacement, cela reviendra à une augmentation de l'impôt sur le revenu de 14 à 30%.



COTISATION D'ASSURANCE VIEILLESSE

Comme tous les agents ont pu s'en apercevoir le taux de cotisation d'assurance vieillesse est passé de 12,48 % à 12,63% pour tous les salarié.e.s **soit une perte de pouvoir d'achat de 0,15%**.

AUGMENTATION DE LA CSG

Pour augmenter le pouvoir d'achat de manière artificielle, Macron prévoit de supprimer les cotisations maladie (0,75 % du salaire brut) et chômage (2,4 %) acquittées par les salarié.e.s. Le gain en salaire net serait de 3,15% en échange d'une hausse de 1,7 point de contribution sociale généralisée (**CSG**) pour tous, actifs mais aussi pour les retraités que Macron dit « aisés », à savoir ceux dont la pension est supérieure à 1 198 € par mois.

Contrairement à une cotisation sociale, une partie de la CSG entre dans le revenu imposable, donc se traduira finalement par **une augmentation de l'impôt sur le revenu**.

Dans les IEG, les salarié.e.s ne sont pas assujettis aux deux cotisations faisant l'objet d'exonération. Une contribution solidarité de 1% assise sur le salaire net, instaurée en 1983, est appliquée à toute la fonction publique et dans les IEG.

Si les salarié.e.s des IEG n'imposent pas des négociations aux employeurs par la lutte, ils subiront encore une perte de pouvoir d'achat correspondant à la hausse de la CSG de 1,7 point.

LA FNME-CGT EXIGE :

- **L'abandon de la fiscalisation des frais de déplacement et le respect des PERS 793 et 162.**
- **Une augmentation immédiate et significative des salaires et des pensions.**
- **Un rattrapage immédiat de 200 € mensuel pour tous les salarié.e.s et pensionné.e.s.**
- **Un minima pour tous les salarié.e.s et retraité.e.s de 1 800 € mensuel.**

**TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION ET EN GRÈVE
LE 12 SEPTEMBRE 2017 CONTRE LA LOI TRAVAIL XXL
ET POUR NOTRE POUVOIR D'ACHAT.**

